



COMMUNIQUE N°001/C/CMBA/SG/SIGAMP/2023

*PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
N°002/AONO/MINDEVEL/RCE/DHS/CMBA/SG/CIPM/2023 DU 24/01/2023 POUR LES
TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA TRIBUNE MUNICIPALE DE
MBANDJOCK, DANS LA COMMUNE DE MBANDJOCK, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA-
REGION DU CENTRE.*

Le Maire de la Commune de Mbandjock

Communiqué par Décision N°001/D/CMBA/SG/SIGAMP/2023

Le résultat se présente ainsi qu'il suit :

Soumissionnaire	Montant lu TTC	Montant corrigé TTC	Rang	Observations
ETS CAMEROON BUSINESS SERVICES	46 387 391	46 387 391	1 ^{er}	Offre conforme et moins disante

Le soumissionnaire « **ETS CAMEROON BUSINESS SERVICES** » BP : Nanga-Eboko, tel : **679 55 53 83** est retenu pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la tribune municipale de Mbandjock, dans la Commune de Mbandjock, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre, Pour un montant en FCFA de : **Quarante-six millions trois cent quatre-vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-onze (46 387 391** Toutes Taxes Comprises. Pour un délai de **trois (03)** mois.

Ladite Entreprise est invitée à se présenter à la **Mairie de Mbandjock** dès publication du présent communiqué, et au plus tard dans les **sept (07)** jours qui suivent pour l'établissement de la Lettre Commande.

Par ailleurs, les Soumissionnaires n'ayant pas été retenus sont priés de passer retirer leurs offres sous Quinzaine. Passé ce délai, celles-ci seront détruites.

Mbandjock, le_____

Ampliations:

- PREFET/ HS
- DDMINMAPHS
- DDMINEE/HS
- ARMP/CE
- PRESIDENT/CIMP
- SIGAMP/MBA
- ARCHIVES/CHRONO



DECISION MUNICIPALE N°001/D/CMBA/SG/SIGAMP/2023

PORANT PUBLICATION DU RESULTAT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N°002/AONO/MINDDEVEL/RCE/DHS/CMBA/SG/CIPM/2023 DU 24/01/2023 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET
D'EXTENSION DE LA TRIBUNE MUNICIPALE DE MBANDJOCK, DANS LA COMMUNE DE MBANDJOCK, DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SANAGA-REGION DU CENTRE.

Le Maire de la Commune de Mbandjock

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi N° 2007/006 du 26 Décembre 2007 portant régime financier du Cameroun ;
Vu le Décret N° 2002/003 du 19 avril 2002 portant Code General des Impôts ;
Vu la loi N° 2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le Décret n°2011/408 du 09décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
Vu l'arrêté Présidentiel n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le cahier des clauses administratives applicable aux Marchés Publics de travaux ;
Vu le Décret N° 2012/480 du 22 Octobre 2012 portant nomination de Monsieur NANGA DANG Albert au poste de Préfet du Département de la Haute-Sanaga ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu l'Arrêté N° 000402/A/MINDEVEL/DCTD du 03 Aout 2020 constatant l'élection du Maire à l'issu de la session ordinaire du conseil municipal du 17 Juillet 2020 dans la Commune de Mbandjock ;
Vu la circulaire n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des Marchés Publics ;
Vu la lettre circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
Vu la circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022, portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres entités pour l'exercice 2023 ;
Vu Le Dossier d'appel d'offres N° 002/AONO/MINDDEVEL/RCE/DHS/CMBA/SG/CIPM/2023 du 24/01/2023 pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la tribune municipale de Mbandjock, dans la Commune de Mbandjock ; Département de la Haute-Sanaga ; Région du Centre.
Vu la proposition d'attribution N° 001/L /CMBA/CIPM//PR/2023 du 1^{er} Mars 2023 ;
Vu le Budget de la Commune de Mbandjock, exercice 2023,

D E C I D E

Article 1 : Le soumissionnaire « ETS CAMEROON BUSINESS SERVICES » BP : 2190 Yaoundé, tel : 679 55 53 83 est retenu pour les travaux de construction de deux parcs vaccinogènes à Bika'a et à Metseng, dans la Commune de Mbandjock, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre ; pour un montant en Francs CFA de : 15 896 120 (Quinze millions huit cent quatre-vingt-seize mille cent vingt) Toutes Taxes Comprises, pour un délai de (02) deux Mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Mbandjock, le _____

Ampliations:

- PREFET/ HS
- DDMINMAPHS
- DDMINDDEVEL/HS
- ARMP/CE
- PRESIDENT/CIM
- ARCHIVES